



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe II

## **Pentium flo**

Date de révision 27-nov.-2017

Version 2

Produit n° HRB01013-33

Date de publication 27-nov.-2017

H-0441-27801-RAII 27801 AG-P4-400 SC /  
FSG01100H

## **Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

### 1.1. Identificateur du produit

#### **Pentium flo**

Synonymes

Pendimethalin 400 SC

Substance pure/mélange

Mélange

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Herbicide

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur

ADAMA France s.a.s  
33, rue de Verdun  
92156 SURESNES Cedex  
Tel: (+33) (0)1 41.47.33.33  
Fax: (+33) (0)1 41.21.54.34

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique

fds@adama.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :  
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

## **Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 - (H400)

Dangereux pour le milieu aquatique Catégorie 1 - (H410)

- Danger chronique

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

## Pictogrammes de danger



<b>Mention d'avertissement</b>	ATTENTION
<b>Mentions de danger</b>	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
<b>Conseils de prudence</b>	P102 - Tenir hors de portée des enfants P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
<b>Mentions de danger spécifiques de l'UE</b>	EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement EUH208 - Contient du/de la/des ( Pendimethaline, 1,2-Benzisothiazolin-3-one ). Peut provoquer une réaction allergique
<b>Phrases supplémentaires pour PPP</b>	SP1-Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.] SPe3 - Pour protéger les arthropodes et les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau, excepté pour la vigne et les pommiers: 50 mètres.
	Délai de rentrée: 6 heures en application de l'arrêté du 4 mai 2017

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible

### Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**3.2 Mélange**

Nom chimique	% poids/poids	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH
Pendimethalin	34-36	40487-42-1	254-938-2	609-042-00-X	Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	M = 100 M= 10	-
1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one	<0.5	2634-33-5	220-120-9	613-088-00-6	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400)		-
Poly(oxy-1,2-ethanediy l), .alpha.-[tris(1-phenylethyl)phenyl]-.omega.-hydroxy-	3-6	99734-09-5	-	-	Aquatic Chronic 3 (H412)		-

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

### Section 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.
<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.
<b>Contact cutané</b>	Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**Protection individuelle du personnel de premiers secours** Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Aucun connu

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin** Traiter les symptômes.

### **Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

##### **Moyens d'extinction déconseillés**

Aucune information disponible.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome  
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

### **Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE**

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### **Précautions individuelles**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

##### **Pour les secouristes**

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

#### **Autres informations**

Voir également la section 8,13

## **Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Conseils relatifs à la manipulation sans danger**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Utiliser uniquement avec une ventilation adaptée.

#### **Remarques générales en matière d'hygiène**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

#### **Mesures de gestion des risques (RMM)**

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

## **Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

<b>Contrôles techniques</b>	Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.
<b>Équipement de protection individuelle</b>	
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).
<b>Protection des mains</b>	Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374).
<b>Protection corporelle</b>	Vêtements de protection adaptés.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
<b>Remarques générales en matière d'hygiène</b>	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

## **Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
<b>Apparence</b>			
état physique	: liquide		
Couleur	: Jaunâtre marron		
Odeur	: Léger/légère aromatique		
Seuil olfactif	: aucune donnée disponible		
pH	: 5.5 - 7.5	CIPAC MT 75.3	solution (1 %)
Point de fusion/point de congélation: °C	: ----		Sans objet
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition °C	: ----		Sans objet
Point d'éclair °C	: > 100	EEC A.9	
Taux d'évaporation	: Sans objet		
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet pour les liquides		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: aucune donnée disponible		
Pression de la vapeur kPa	: ----		Sans objet
Densité de vapeur	: aucune donnée disponible		
Densité relative	: 1.061 - 1.161	EEC A.3	
Solubilité(s) mg/l	: ----		Sans objet
Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow	: :		Voir Section 12 pour plus d'informations
Température d'auto-inflammabilité °C	: 390	EEC A.15	
Température de décomposition °C	: ----		aucune donnée disponible
Viscosité cinématique mm <sup>2</sup> /s 40 °C	: 213	OECD 114	
Propriétés explosives	: N'est pas un explosif		
Propriétés comburantes	: Non comburant		
<b>9.2. Autres informations</b>			
Masse volumique apparente g/ml	: ----		Sans objet
Tension superficielle mN/m	: 38.46	EEC A.5	20 °C

**Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

aucune donnée disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

**10.4. Conditions à éviter**

Chaleur, flammes et étincelles.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

## Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 423	
DL50, voie cutanée mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 402	
Inhalation CL50 mg/l/4h	:			aucune donnée disponible
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non irritant pour la peau	Lapin	OECD 404	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non irritant pour les yeux	Lapin	OECD 405	
Sensibilisation respiratoire/cutanée	: N'est pas un sensibilisant cutané	Cobaye	OECD 406	

#### Toxicité chronique

##### Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom chimique  
Pendimethalin : Non classé

##### Cancérogénicité

Nom chimique  
Pendimethalin : Non cancérogène

##### Toxicité pour la reproduction

Nom chimique  
Pendimethalin : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur.

##### TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique

Nom chimique  
Pendimethalin : aucune donnée disponible

##### TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée

Nom chimique  
Pendimethalin : aucune donnée disponible

##### Danger par aspiration

Nom chimique  
Pendimethalin : aucune donnée disponible

## Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aquatique

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Toxicité aiguë Poisson CL50, 96 heures mg/l	: 14.7	Oncorhynchus mykiss	OECD 203	
Crustacés CE50, 48 heures mg/l	: 6.55	Daphnia magna	OECD 202	
Algues CE50, 72 heures mg/l	: 0.12	Algue verte	OECD 201	
Plantes aquatiques CE50 mg/l	: 0.034	Lemna gibba	OECD 221	7 jours

**Toxicité terrestre**

**Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg**

Nom chimique

Pendimethalin : 1421 Canard colvert

**Abeilles DL50 par voie orale µg/bee**

Nom chimique

Pendimethalin : > 101.2

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Dégradation abiotique**

**Eau DT50 jours**

Nom chimique

Pendimethalin : 4 - 28

Valeurs

Méthode

Remarques

**Terrestre DT50 jours**

Nom chimique

Pendimethalin : 64 - 86 SETAC

**Biodégradation**

Nom chimique

Pendimethalin : Aucune information disponible

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow**

Nom chimique

Pendimethalin : 5.2

Valeurs

Méthode

Remarques

EEC A.8

pH 7

**Facteur de bioconcentration (BCF)**

Nom chimique

Pendimethalin : 1000

**12.4. Mobilité dans le sol**

**Adsorption/désorption**

Nom chimique

Pendimethalin : 15744

Valeurs

Méthode

Remarques

Koc

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Déchets de résidus/produits inutilisés**

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.

**Emballages contaminés**

Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires

de la filière Adivalor.

**Autres informations**

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

**Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**IMDG :**

14.1 ONU/n° d'identification *	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Pendimethalin )
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	

**RID/ADR**

14.1 ONU/n° d'identification *	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Pendimethalin )
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Code de restriction en tunnel	-

**ICAO (aérien)**

14.1 ONU/n° d'identification *	3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Pendimethalin )
14.3 Classe de danger	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Sans objet



Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides .

**Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations nationales**

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014):



### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

## Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Liste des acronymes

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service

EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

IATA - Association internationale du transport aérien

ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques

PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique

RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006**

### **Remarque sur la révision**

Les modifications apportées à la dernière version sont marqués avec ce signe \*\*\*.

### **Avis de non-responsabilité**

**Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.**

**Fin de la Fiche de données de sécurité**